



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits de succession

Question écrite n° 42810

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la question du droit successoral pour les fratries. Le régime fiscal les concernant leur est en effet très défavorable, puisque l'abattement est de 100 000 francs seulement (droits de 35 à 45 %), contre 500 000 francs pour un couple marié et 375 000 francs pour des concubins ou des couples pacsés. Par ailleurs, aucune donation-partage n'est possible entre frères et soeurs. Elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour augmenter l'abattement en leur faveur, et si, comme elle l'avait envisagé lors du débat sur le pacte civil de solidarité, un groupe de travail sur la question des fratries et de leurs droits sera prochainement constitué.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la cohabitation entre frères et soeurs est un fait sociologique suffisamment répandu pour qu'une réflexion sur ce point, qui engloberait notamment son aspect fiscal, soit engagée avec le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. C'est pourquoi un groupe de travail commun à ce ministère et au ministère de la justice va prochainement être mis en place pour rechercher les modalités qui pourraient, le cas échéant, être retenues sur le plan juridique et fiscal et susceptibles de traduire de manière réaliste la communauté de vie entre collatéraux proches.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42810

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1415

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4582